

Rapport Thiriez, haute fonction publique et valorisation du doctorat : des pistes concrètes mais des écueils persistants

L'Association Nationale des Docteurs, ANDès, se réjouit que le rapport de la Mission Haute Fonction Publique¹ remis au Premier ministre par Frédéric Thiriez évoque plusieurs pistes valorisant le doctorat comme un moyen de contribuer à la réforme du plus haut niveau de l'administration de l'État, en résonance avec des propositions portées par l'association². L'ANDès alerte toutefois sur des propositions relatives à la préparation de diplômes se comparant au doctorat, mais sans réalisation d'un travail de recherche. De plus l'association s'interroge sur le manque d'ambition affiché en termes quantitatifs pour l'ouverture de la haute fonction publique aux docteurs.

Pour une acculturation des hauts fonctionnaires à la recherche

L'ANDès salue la proposition d'encourager « **une proportion significative de hauts fonctionnaires [...] à préparer des doctorats** », ainsi que la volonté de distiller la culture de la recherche dans la formation des hauts fonctionnaires, en faisant appel à des dispositifs concrets existant déjà dans certains corps techniques.

L'ANDès partage le constat que ni le « doctorat d'exercice » ni l'« executive doctorate » n'apporte **les bénéfices de la formation par la recherche que fournit le doctorat**. L'ANDès rejettera toute tentative de faire passer pour le doctorat des diplômés non fondés sur la pratique de recherche.

Vers une fonction publique plus accueillante pour les docteurs

L'ANDès appuie la proposition d'un tronc commun de formation destiné aux hauts fonctionnaires recrutés à la fois dans les corps administratifs et techniques, qui rejoint une proposition émise par l'ANDès dans son rapport sur la haute fonction publique³ de 2008.

De plus, la proposition de « **généraliser les concours ou voies d'accès réservés aux titulaires d'un doctorat** » est conforme aux positions portées depuis de nombreuses années par l'ANDès. L'association apprécie de voir rappelée cette volonté inscrite dans la loi depuis 2013⁴, qui permettrait ici de transformer les actuels « concours adaptés » en « concours réservés ».

L'ANDès déplore que la mission se limite à une proposition peu détaillée et peu ambitieuse, qui passe à côté des enjeux en termes de diversité et de capacité d'innovation de la haute fonction publique de demain.

1 Rapport de M. Frédéric THIRIEZ - Mission Haute Fonction Publique, 18 février 2020.

2 Communiqué de presse *L'ANDès propose à l'État d'attirer les docteurs vers une haute fonction publique diversifiée et innovante face aux enjeux de demain*, 20 septembre 2019.

3 *Rapport sur les docteurs dans la haute fonction publique*, en collaboration avec SLR-JC, avec la participation de la CJC, mai 2008.

4 **article 78** de la loi du 22 juillet 2013 codifié dans l'**article L. 412-1** du Code de la recherche

La volonté de **limiter ce recrutement** à « quelques postes par an » n'est **ni argumentée ni chiffrée** et dénote les lacunes du ministère chargé de la fonction publique en termes de **suivi statistique des titulaires du doctorat** parmi les agents publics. Le rapport annuel prévu par la loi du 22 juillet 2013⁵ pour suivre l'ouverture de la haute fonction publique aux docteurs n'a jamais été remis au parlement et force est de constater que c'est le site de l'ANDès⁶ qui relaie la synthèse la plus complète sur les différents corps ouverts. Le nombre annuel de recrutements, les retours des concours de l'agrégation ou des IPEF réservés aux docteurs devraient inciter à une **ambition plus grande en termes quantitatifs**.

À propos de l'ANDès

L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975, elle rassemble les docteurs de toutes disciplines, quel que soit leur âge, leur statut professionnel, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'ANDès a trois missions principales :

- promouvoir le doctorat : mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;
- mettre les talents des docteurs au service de la société : contribuer au décloisonnement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoir-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs : augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.

⁵ article 79 de la loi du 22 juillet 2013

⁶ <https://andes.asso.fr/fonctions-publiques/>